

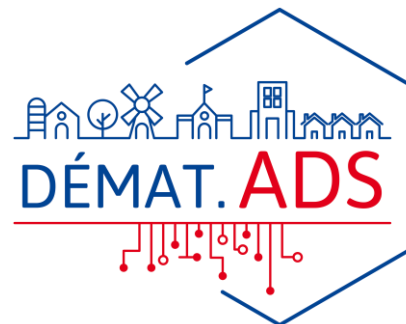
Dématérialisation ADS : quels changements dans la chaîne d'instruction ?

V1.0

Kit d'accompagnement des collectivités territoriales

Novembre 2020

Document de travail

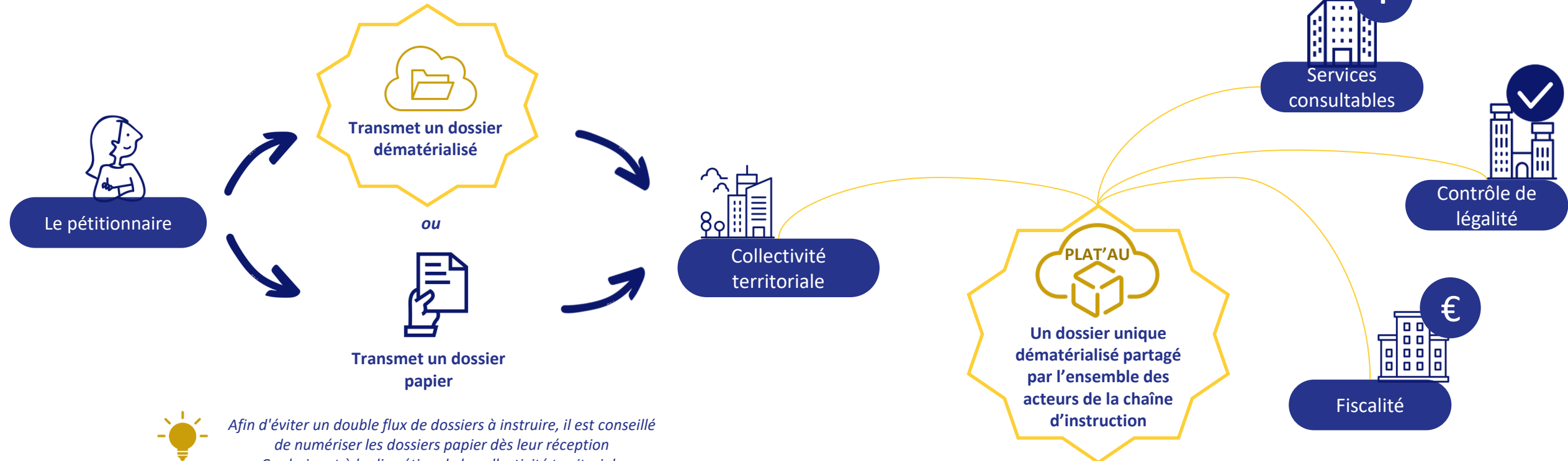


DÉMATÉRIALISATION ADS : DEUX ÉVOLUTIONS ESSENTIELLES

PRINCIPAUX CHANGEMENTS À PRÉVOIR DANS VOTRE COLLECTIVITÉ AU 1ER JANVIER 2022

1^{er} changement :
Des dossiers dématérialisés
transmis par les pétitionnaires

2^{ème} changement :
Des échanges dématérialisés entre les
acteurs de la chaîne d'instruction



Afin d'éviter un double flux de dossiers à instruire, il est conseillé de numériser les dossiers papier dès leur réception. Ce choix est à la discrétion de la collectivité territoriale.



En tant que point de contact unique du pétitionnaire, les communes devront proposer **une téléprocédure pour recevoir des dossiers dématérialisés.**

L'Etat fournit un outil (Plat'AU), permettant d'acheminer le dossier aux bons acteurs et d'horodater les échanges. Les collectivités territoriales doivent s'assurer que leurs outils d'instruction peuvent s'y raccorder. Ces outils peuvent être mutualisés au niveau d'un centre instructeur (EPCI notamment).

LES AUTRES APPORTS POSSIBLES DE LA DÉMATÉRIALISATION

CE QUI POURRA ÉGALEMENT CHANGER DANS VOTRE COLLECTIVITÉ

Signature de la décision



La décision peut être signée via un dispositif de signature électronique selon le choix de la collectivité

Notification au pétitionnaire (lettre du premier mois, décision)



La transmission au pétitionnaire de la lettre du premier mois, de la décision et de tout autre échange peut être réalisée électroniquement si la collectivité et le pétitionnaire le souhaitent

Affichage papier des délivrances d'autorisation



L'affichage papier des délivrances d'autorisation reste effective en mairie

Archivage des dossiers



Les collectivités peuvent archiver les dossiers en version papier ou numérique

💡 La signature de l'arrêté par l'autorité compétente (le plus souvent le maire) pourra toujours être effectuée de manière manuscrite. La mise en place d'une solution de signature électronique permet néanmoins de ne pas avoir à rematérialiser les actes nativement numériques, et facilite une éventuelle notification électronique du pétitionnaire.

💡 Les modalités de notification et de mise à disposition de la lettre du premier mois et de l'arrêté dépendront des choix des collectivités. Une solution consiste à envoyer d'une notification (par mail et par sms par exemple) invitant le pétitionnaire à consulter son espace utilisateur conformément aux conditions décrites dans le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA). La transmission par voie postale en lettre recommandée (RAR) peut être aussi privilégiée.

💡 Les communes ont la possibilité, si elles le souhaitent, de mettre en place un service supplémentaire d'affichage numérique consultable sur le portail de la commune.

💡 L'outil Plat'AU fourni par l'Etat agit comme une « poste électronique » et conserve une trace horodatée des échanges entre les acteurs. Mais il ne se substitue pas aux obligations d'archivages des collectivités.

Les gains offerts par la dématérialisation à l'utilisateur et à l'administration se réalisent pleinement lorsque l'ensemble de la chaîne de traitement des demandes est dématérialisée. Cela implique notamment la dématérialisation des étapes intermédiaires de signature, d'archivage, voire de numérisation des dossiers déposés en papier.

